

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS chargée d'étudier l'objet  
suivant :**

**Pétition contre la discrimination de l'abonnement senior de Mobilis – Non à la grasse matinée  
obligatoire ! (8055 signatures)**

La commission, sous la présidence de Monsieur le député Jérôme Christen s'est réunie le 16 février en la salle du Bicentenaire et était composée de Mesdames les députées Verena Berseth Hadeg, Susanne Jungclaus Delarze, Martine Fiora-Guttman (qui remplace Philippe Reymond), Florence Golaz, Marianne Savary, Christiane Rithener, Jacqueline Rostan ainsi que par Messieurs les députés Gregory Devaud, Jean Guignard (qui remplace Claude Schwab), Pierre Guignard (qui remplace José Durussel), André Marendaz, Michel Miéville, Jean-Robert Aebi, Pierre-André Pernoud. La commission a, dans un premier temps, donné la parole aux pétitionnaires, elle a ensuite entendu M. Krayenbühl, Chef du Service de la mobilité ; dans un troisième temps, la commission a délibéré.

**Audition des pétitionnaires**

Il nous est exposé que beaucoup de retraités utilisent les transports publics pour leurs activités bénévoles, pour se rendre dans leur famille pour la garde des petits-enfants, ou encore pour effectuer des petits travaux rémunérés en vue de compléter des revenus qui ne sont pas toujours suffisants. En outre, les retraités utilisent également les transports publics pour des excursions et le fait de ne pouvoir partir qu'après 9h00 limite considérablement les destinations possibles.

Un abonnement avec restriction pour les personnes retraitées a déjà existé par le passé, mais a été abandonné. En effet, aucune diminution de la fréquentation des transports n'avait pu être observée aux heures de pointe, puisque les retraités qui devaient voyager à ces heures achetaient leur billet.

Le Conseil d'Etat avance que le travail bénévole des aînés fait gagner des milliers de francs à la collectivité. Or, le bénévolat ne commence pas seulement à 9h00. L'utilisation des transports publics est encouragée, mais, en même temps, une discrimination est introduite pour les aînés. Les retraités n'ont pas forcément des revenus élevés et cette mesure ne tient pas compte de leurs occupations au quotidien.

Une copie de la pétition et des signatures a été envoyée à Mobilis (ainsi qu'une lettre explicative à toutes les entreprises membres de Mobilis) ainsi qu'aux conseils communaux de Bex, Montreux, Vevey, Morges, Yverdon et Nyon. Les pétitionnaires précisent que les personnes retraitées évitent en principe d'utiliser les transports publics aux heures de pointe, sauf si elles y sont obligées. Ils soulignent également que la suppression de cette mesure ne coûterait rien à Mobilis, ni aux entreprises qui en font partie, ni au canton, ni aux communes ni aux usagers. En revanche, son maintien introduirait une discrimination en fonction de l'âge, discrimination expressément interdite par la

Constitution fédérale (art.8 al.2), et toucherait en particulier les personnes d'un niveau socio-économique bas.

Les personnes retraitées voient en effet une diminution de leur revenus, mais leurs impôts demeurent, à peu de choses près, les mêmes, notamment du fait que les déductions pour "frais d'acquisition du revenu" ne sont plus possibles. La question de la discrimination est importante, dans la mesure où les retraités se sentent déjà discriminés dans de nombreux domaines. Cette mesure les catégorise en tant que personnes "qui n'ont rien à faire et donc pas besoin de partir tôt le matin". La société épargne beaucoup d'argent grâce au travail bénévole des retraités (selon une étude du Fond national PNR 52 du prof. François Höpflinger, la garde des petits-enfants par leurs grands-parents engendre des économies de CHF 2,5 milliards par an et les jeunes retraités qui s'occupent de leurs parents très âgés engendrent une économie de CHF 13 milliards par an). La vision d'un retraité inactif n'est donc plus d'actualité aujourd'hui.

### **Audition de M. Krayenbühl, chef du service de la mobilité**

**M. Krayenbühl** rappelle qu'une Motion "Grégoire Junod et consorts" intitulée "Abonnements de transports publics valables sans restriction d'horaire pour toutes les catégories d'usagers" a récemment été renvoyée en commission par le Grand Conseil. Des informations seront donc également données au Grand Conseil dans le cadre du traitement de cette motion.

Il rappelle tout d'abord que, contrairement à ce que laisse croire l'AVIVO, tous ceux qui le souhaitent peuvent utiliser les transports publics avant 9h00. L'abonnement senior représentait en effet une offre spéciale pour les seniors (réduction de 10% environ) en plus de l'abonnement standard "adulte". Les personnes qui le souhaitent peuvent cependant utiliser les TL avant 9h00 en payant leur course ou un abonnement standard.

Il souligne ensuite que la responsabilité de fixer les tarifs n'appartient pas aux autorités politiques, mais aux entreprises de transports (c.f. art. 16 et 17 de la loi sur le transport des voyageurs). La communauté tarifaire vaudoise résulte ainsi de négociations et d'un arrangement entre une dizaine d'entreprises de transports, parmi lesquelles les TL et les CFF, qui représentent les "poids lourds" de la communauté tarifaire.

Le processus qui a mené à un accord sur les tarifs entre toutes ces entreprises a été long et difficile, ce d'autant plus au vu du récent passage d'une communauté tarifaire de la région lausannoise à une communauté tarifaire vaudoise. En janvier 2010, un accord a été trouvé et soutenu à l'unanimité, y compris sur la question du tarif senior. En novembre 2010, suite à l'information et à la réaction d'insatisfaction des abonnés TL seniors, le Conseil d'administration des TL a cependant souhaité revenir sur cet accord, malgré l'opposition de certaines entreprises. Actuellement, une nouvelle consultation des différentes entreprises partenaires est en cours à ce sujet, si bien que la question demeure ouverte. Dans tous les cas, le Conseil d'Etat ne pourra cependant pas imposer un tarif !

Il souligne finalement que les transports publics connaissent actuellement une surcharge aux heures de pointe, alors qu'ils sont presque vides hors de ces heures.

En résumé, c'est aux entreprises de la communauté tarifaire vaudoise de se prononcer et celles-ci sont actuellement au travail.

### **Délibérations**

Certains membres de la commission estiment aberrant que l'usage des transports soit limité avant 9h00 le matin et pas après 16h00, alors que la fréquentation est tout aussi importante, d'autres auraient trouvé intéressant de savoir, comment les dirigeants de la communauté tarifaire en sont arrivés à cette proposition de restriction.

La question des cartes CFF journalières est aussi évoquée, n'y aurait-il pas eu une similitude entre ces deux actions ?

Sachant que le Grand Conseil sera prochainement saisi de ce sujet lorsqu'il traitera la motion de Monsieur le député Grégoire Junod, c'est par 11 voix pour et 4 abstentions que la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de la pétition.

Veytaux, le 19 avril 2011.

La rapportrice :  
(Signé) *Christine Chevalley*